

## Sommaire

### P.1-2- l'obligation de formation continue

### P.2/3- les travaux du CROA Lorraine

- réflexions prospectives sur la profession
- port illégal de titre
- signature de complaisance
- contentieux assurance 2011-09-19
- procédure collective
- marchés publics - offres anormalement basses
- Marchés publics – pas de recours à l'architecte
- subvention à la Md'A

### P.5/5- réglementation professionnelle

- performance énergétique
- architecte collaborateur libéral

### P.5/6- actualité professionnelle

- nouvelle réglementation parasismique et thermique
- formation ingénieur efficacité énergétique
- église St-François d'Assise Vandoeuvre
- Albums Jeunes architectes

### P.6/7- Foire aux questions

### P.8/9- agenda Conseillers

### P.9/10- tableau Lorraine

## La formation professionnelle des Architectes

### Formons-nous et faisons-le savoir

L'article 4 du Code des Devoirs professionnels affirme l'obligation déontologique de tout architecte à se former de manière continue.

*« L'architecte entretient et améliore sa compétence ; il contribue et participe à cet effet à des activités d'information, de formation et de perfectionnement, notamment à celles acceptées par l'Ordre des Architectes. »*

Le diplôme acquit lors de la formation initiale permet à l'architecte de valider sa capacité à exercer un métier. Mais ce savoir-faire doit s'enrichir avec le temps car, confronté à l'évolution et aux exigences du monde actuel, il ne peut se contenter des connaissances acquises en début de carrière.

La formation est donc au cœur de la vie professionnelle, tant pour s'adapter à l'actualité et à l'évolution des pratiques que pour perfectionner les méthodes de travail. Elle rompt l'isolement professionnel et permet de se préparer à conquérir de nouveaux marchés grâce à l'acquisition de nouvelles compétences.

Chaque architecte doit prendre conscience de la nécessité d'inscrire son développement professionnel dans un parcours de formation continue qui lui permettra :

- \* de maîtriser les nouvelles exigences règlementaires, techniques, sociétales et environnementales.
- \* d'acquérir les qualifications qui favorisent l'accès à la commande,
- \* de gérer et d'organiser les agences comme des entreprises d'architecture

La connaissance et la maîtrise de tous ces paramètres ne pourra qu'enrichir et sécuriser le projet et le maître d'ouvrage.

C'est à cette seule condition que l'architecte gardera sa place d'homme orchestre et de mandataire dans l'acte de construire.

Garant de la compétence des architectes, l'Ordre ne peut qu'inciter tous les architectes à s'engager durablement dans la formation continue, gage de valorisation de leurs compétences auprès du grand public, des institutions, des maîtres d'ouvrages, et des partenaires.

### La déclaration de formation continue

En 2008, l'instance ordinale, consciente de la nécessité de mettre en place un contrôle de **l'obligation de formation continue des architectes**, a mis à leur disposition un site internet leur permettant de déclarer les formations suivies dans l'année.

En 2010, après une refonte du site, les architectes ne peuvent déclarer que les formations structurées suivies auprès d'un organisme de formation professionnelle continue. S'ils justifient de 3 jours de formation dans l'année, il leur est possible de télécharger directement les attestations de déclaration. Au-delà, les jours de formation sont capitalisés durant deux ans.

<http://www.architectes.org/archi-identification> (identifiez vous avec votre login et mot de passe)

Sur ce même site, chaque architecte peut également déclarer ses intentions de formation, ce qui permet à l'Ordre de recenser les besoins de la profession, afin de permettre aux organismes de formation de mettre en place une offre de formation adaptée aux besoins des architectes.

<http://www.architectes.org/espace-architectes/mes-formations/questions-reponses-1/a-propos-des-intentions-de-formation/?searchterm=formation>

### En Lorraine, l'Association A.L.F.A.

Depuis plusieurs années, l'Ordre et le Syndicat ont délégué les missions de formation à l'association ALFA, laquelle met en place des formations de proximité pertinentes et adaptées aux préoccupations et aux demandes de notre profession.

Pour visualiser les formations à venir, cliquez sur le lien ci-après : [www.alfa-formation.org](http://www.alfa-formation.org)

## Les travaux du CROA Lorraine

Ci-dessous, un résumé des dossiers instruits par le CROA ces dernières semaines

### \* Réflexions prospectives sur la profession

Le CROA Lorraine a soumis à la réflexion du CNOA et des autres CROA, un texte sur la capacité pour l'institution ordinale à soutenir l'activité syndicale dans notre profession, intitulé « réflexions prospectives sur la profession »

Pour visualiser son contenu, cliquez sur le lien ci-après :

<http://www.architectes.org/actualites/reflexions-prospectives-sur-la-profession/>

### \* Port illégal de titre

*Infraction à l'article 40 de la loi sur l'architecture*

Trois interventions ont été faites auprès de maître d'œuvre et décorateurs d'intérieurs pour usage illicite du terme « cabinet d'architecture » dans les pages jaunes et leur site internet.

### \* Signature de complaisance

#### *Infraction à l'article 5 du Code des Devoirs*

Après de longs mois d'instruction, le Conseil a pris la décision d'engager deux actions à l'encontre d'architectes dont les éléments du dossier attestent qu'ils s'adonnent à la signature de complaisance.

### \* Contentieux assurance 2011

#### *Infraction aux articles 16 de la loi et 32 du Code des Devoirs*

Le contentieux a concerné 32 architectes et 5 sociétés qui, courant mai, n'avaient pas justifié auprès du CROA d'une attestation d'assurance professionnelle. Après diverses relances téléphoniques, et courriers de rappels, 22 architectes et 5 sociétés ont régularisé.

Le contentieux « suspension / radiation » a porté sur 10 architectes, chiffre qui en ce temps de crise, n'est que très légèrement supérieur à l'année passée.

A ce jour, 4 architectes (dont 2 étrangers) sont en procédure de suspension. Ils ont jusqu'à fin octobre pour régulariser avant que ne soit prononcée leur radiation administrative du tableau.

Les 6 autres disposent jusqu'à fin septembre pour justifier d'une attestation avant suspension du tableau.

### \* Procédure collective

Dans le cadre de sa mission légale de « contrôleur », le CROA a désigné 2 Conseillers pour assister deux confrères lorrains confrontés à une procédure de redressement judiciaire.

### \* Marchés publics - Offres anormalement basses

Dans sa mission de défense de l'intérêt public de la création et de la qualité architecturale rappelée à l'art.1<sup>er</sup> de la loi sur l'architecture, le CROA a été amené à intervenir ces dernières semaines, tant auprès de maîtres d'ouvrages que d'architectes, pour dénoncer la faiblesse des honoraires attribués dans le cadre de marchés publics.

Nous vous communiquons ci-dessous quelques exemples :

- Marange Silvange - centre socio culturel et associatif - mission de base + EXE + OPC

Enveloppe travaux : 1.672.241 € HT - Honoraires : 6 %

Pour cette opération, le taux moyen de rémunération en référence au guide MIQCP, aurait dû être de 12,88 % (hors complexité du projet)

- Guénange - 36 logements collectifs BBC - mission de base + EXE + OPC

Enveloppe travaux : 2.550.000 € HT - Honoraires 5,20 %

- Hayange - 15 logements collectifs - mission de base + EXE + OPC

Enveloppe travaux : 498.700 € HT - Honoraires 5,6 %

Pour ces 2 opérations, le taux moyen de rémunération en référence au guide MIQCP, aurait dû être de 13,44 % (hors complexité du projet)

- Les Voivres - réhabilitation ancien appartement en deux logements - mission de base + OPC

Enveloppe travaux : 300.000 € HT - Honoraires 7 %

Pour une opération de ce type, le taux moyen de rémunération en référence au guide MIQCP, aurait dû être de 14,36 % (hors complexité du projet)

### \* Marchés publics - pas de recours à l'architecte

Malgré l'obligation imposée aux maîtres d'ouvrages publics de recourir à un professionnel inscrit à l'Ordre pour tout projet architectural, force est de constater que certains sont dans l'illégalité totale.

Ci-dessous quelques exemples traités récemment par l'Ordre :

#### \* Custines : réfection du presbytère

Pour ces travaux, qui ont entraîné une modification de l'aspect extérieur du bâtiment (démolition d'un appentis, percement d'une porte, suppression d'une fenêtre) aucun permis de construire n'a été déposé, et le marché a été passé avec un décorateur d'intérieur.

Lors de son intervention écrite, le CROA a rappelé à la Municipalité qu'un permis de construire était obligatoire et qu'elle avait l'obligation de confier la maîtrise d'œuvre à un professionnel inscrit à l'Ordre.

#### \* Custines : réfection des façades de l'église

Le projet, qui porte sur un bâtiment inscrit à l'inventaire des monuments historiques, a fait l'objet d'un permis de construire approuvé par l'ABF et la DRAC ; les travaux ont été confiés à un bureau d'étude. Or, l'instruction du PC aurait dû aboutir à un renvoi pour dossier incomplet au motif que tous travaux portant sur les immeubles inscrits à l'inventaire des M.H., sont soumis à permis de construire et donc au recours obligatoire à un professionnel inscrit à l'Ordre.

Le CROA a notamment relevé auprès du Maire l'absence de panneau de chantier sur le lieu des travaux.

Au vu des arguments de réponse avancés par le Maire de Custines, le CROA a pris la décision d'alerter le Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité.

#### \* Morfontaine : construction mairie

Parmi les trois équipes sélectionnées, le maître d'ouvrage a retenu un maître d'œuvre qui n'a aucune légitimité à faire acte de candidature dans un marché public ; le maître d'ouvrage ayant l'obligation de faire appel à un professionnel inscrit à l'Ordre.

#### \* Rambervillers : bâtiment accueil petite enfance et relais assistantes maternelles

Dans la lettre adressée aux candidats évincés, le maître d'ouvrage confirme avoir retenu un maître d'œuvre qui, n'étant pas inscrit à l'Ordre, n'a aucune légitimité à faire acte de candidature dans un marché public.

### \* Subvention à la Maison de l'Architecture de Lorraine

Au même titre qu'en 2010, le CROA a pris la décision d'octroyer une subvention de 2.200 € à la Maison de l'Architecture de Lorraine pour la présentation des œuvres de Arnaud BIANQUIS (designer d'environnement) ; manifestation qu'elle monte dans le cadre de « la Folle Journée de l'Architecture » organisée mi-octobre par l'Ecole d'Architecture de Nancy.

<http://www.maisondelarchi-lorraine.com/>

## La réglementation professionnelle

### Performance énergétique : engagement et assurance des architectes

Pour éviter le piège consistant à prendre, par contrat, des engagements sur des résultats de performances, la M.A.F. conseille aux architectes d'introduire dans leurs contrats de maîtrise d'œuvre la clause suivante ;

« L'opération est réalisée dans le cadre de la réglementation thermique RT 20... ou label.

La maîtrise d'œuvre s'emploiera, dans le cadre de son obligation de moyens, à mettre en œuvre les solutions architecturales et techniques pour obtenir les performances thermiques visées ci-dessus.

*Les résultats de consommation théoriques, obtenus à partir des logiciels de calculs, ne peuvent en aucun cas engager la maîtrise d'œuvre sur des consommations réelles dans la mesure où, dans ces consommations réelles, sont incorporées des consommations qui ne sont pas intégrées dans les réglementations et modèles de calcul et sont sujettes au comportement des occupants et aux conditions climatiques qui peuvent s'écarter notablement de la moyenne.*

*Les éventuelles contraintes particulières formulées par le maître de l'ouvrage ne pourront en aucun cas introduire un lien entre les performances théoriques et les consommations réelles ».*

### L'architecte collaborateur libéral

C'est l'article 18 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME qui encadre la collaboration libérale.

*« Les membres des professions libérales soumises à statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé, à l'exception des professions d'officiers publics..... », peuvent exercer leur activité en qualité de collaborateur libéral.*

\* L'application à la profession d'architecte

- la collaboration libérale n'est possible qu'entre personnes exerçant la même profession ; le collaborateur doit donc être un architecte inscrit à l'Ordre
- l'absence de lien de subordination et la possibilité de constitution de clientèle personnelle sont des éléments impératifs
- le collaborateur est donc un libéral qui assume toutes ses déclarations et cotisations fiscales et sociales.

\* Le modèle de contrat proposé par l'Ordre

Afin d'ouvrir au maximum l'espace de liberté, dans le strict respect de la loi, plusieurs variantes ont été envisagées quant à la durée du contrat, les missions, la non-concurrence, la rémunération, la rupture.

A télécharger en cliquant sur le lien ci-après

<http://www.architectes.org/outils-et-documents/documents-a-telecharger/contrat-de-collaborateur-liberal/>

## L'actualité professionnelle

### Nouvelle réglementation parasismique et réglementation thermique 2012

La DREAL Lorraine et la DDT 88 organisent une réunion d'information pour les professionnels de la construction, le mardi 18 octobre à partir de 16 h 30, dans les locaux de l'ENSTIB d'Epinal.

Les architectes, interlocuteurs privilégiés pour l'application de ces nouvelles réglementations, sont invités à participer à cette réunion d'information et d'échanges.

Renseignements/ inscriptions : Marie-Claude ABEL - 03 29 69 12 04

### Formation ingénieur, spécialité efficacité énergétique, par apprentissage

Le CROA Lorraine lance un appel aux architectes pour accueillir de jeunes élèves ingénieurs en vue de préparer un cycle d'ingénieurs en efficacité énergétique par apprentissage au CNAM (Conservatoire national des Arts et Métiers) de Nancy.

Renseignements auprès du directeur des études : Sadrack MAKON MAKON - tél. 06 80 01 38 94 - Mèl : [smakon@cnam-lorraine.fr](mailto:smakon@cnam-lorraine.fr)

Pour visualiser la formation : <http://www.cnam-lorraine.fr/formation-Hto-97-293-100005>

Pour visualiser le C.V. des candidats : <http://www.architectes.org/actualites/formation-ingenieur-en-efficience-energetique/>

## L'église Saint François d'Assise, quartier Brichambeau, à Vandoeuvre

Cette église, témoin de l'architecture des années 1960 et œuvre de l'architecte Henri PROUVÉ, fils du célèbre artiste de l'École de Nancy Victor PROUVÉ, est aujourd'hui menacée.

Mise en vente par l'Evêché de Nancy et Toul, elle suscite l'inquiétude d'un bon nombre de passionnés d'architecture qui craignent pour son devenir, d'autant plus qu'un dossier de permis de construire a été déposé pour la transformer en zone commerciale !

L'Ordre des Architectes, dont l'une des missions est de veiller à l'intérêt public de la création et de la diffusion architecturale, ne peut que s'associer aux actions de soutien en faveur de la sauvegarde de tout édifice architectural de qualité qui constitue le patrimoine historique et contemporain de notre région.

A quelques mois de la célébration en 2012 de l'année Prouvé, il reste attentif au devenir de l'œuvre que cette famille d'architectes et d'ingénieurs a laissé en héritage et engage les architectes à signer la pétition en faveur de la sauvegarde de cet édifice religieux, joyau architectural des années 60

[www.brichambeau.over-blog.com](http://www.brichambeau.over-blog.com) (à la fin du texte de présentation)

## Concours 2012 des Albums des Jeunes Architectes et Paysagistes (AJAP)

Organisé par le Ministère de la Culture et de la Communication, en partenariat avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, le concours AJAP permet de sélectionner tous les deux ans une vingtaine de jeunes de moins de 35 ans, qui bénéficieront d'un soutien et d'une campagne de promotion spécifiques.

La session est ouverte aux jeunes architectes et paysagistes, sans condition de nationalité, nés après le 31 octobre 1976 et ayant à leur actif, en France, en tant que concepteur, au moins une participation à un concours ou un projet réalisé ou en cours.

L'inscription sur internet est obligatoire : date limite le lundi 31 octobre 2011 à 12 h.

Les dossiers de candidatures sont à déposer avant le mercredi 30 novembre 2011 à 12 h.

Site : [www.ajap.culture.gouv.fr](http://www.ajap.culture.gouv.fr)

Renseignements : *Hélène Dos SANTOS, chargée de mission*

Tél. 01 40 15 32 95 - mèl : [helena.dos-santos@culture.gouv.fr](mailto:helena.dos-santos@culture.gouv.fr)

## La F.A.Q. (Foire aux Questions)

➔ la MAF établit-elle une corrélation entre des honoraires anormalement bas et une augmentation du risque dans l'exécution de la mission ?

La réponse est OUI

La MAF accorde beaucoup d'importance à l'étendue des missions confiées à ses adhérents qui est un des éléments d'appréciation incontournable des responsabilités en cas de sinistre. La tarification de la MAF pour les missions de maîtrise d'œuvre est assise sur le montant des travaux et non sur le montant des honoraires. Cette tarification a le mérite de mettre tous les adhérents à égalité pour ce qui concerne leur rémunération et à ne pas encourager le dumping en matière d'honoraires. Il est évident que les honoraires doivent permettre de réaliser la mission dans des conditions acceptables. Lorsque la MAF constate qu'une rémunération est trop basse par rapport à la mission confiée, elle mène des investigations ; derrière une rémunération basse peut se cacher une signature de complaisance. La sanction ultime est alors la résiliation du contrat d'assurance.

## → L'architecte peut-il être auto-entrepreneur

La réponse est OUI.

Le statut d'auto-entrepreneur est ouvert à la profession d'architecte.

Il ne s'agit pas d'un mode d'exercice, mais d'un statut social et fiscal.

L'architecture auto-entrepreneur a obligatoirement un mode d'exercice libéral.

## → L'architecte peut-il faire de la publicité et sous quelles formes ?

La réponse est OUI

Depuis 1992, les architectes peuvent recourir à la publicité dans les conditions du droit commun et dans le respect du code des devoirs.

L'article 10 bis du décret 80-217 du 20 mars 1980 portant code des devoirs professionnels dispose que :

*« Les architectes peuvent recourir à la publicité dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur, notamment l'article 44 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat modifiée ».*

### 1 - Interdiction des pratiques commerciales trompeuses

Modifié en 2008, le champ d'application de l'article L. 121-1 du Code de la consommation, qui définissait la publicité mensongère a été élargi.

Au délit de publicité fausse ou de nature à induire en erreur, a été substitué celui plus large de « pratique commerciales trompeuses ».

Sont des pratiques commerciales : toute pratique commerciale en relation directe avec la promotion, la vente ou la fourniture d'un produit aux consommateurs y compris la publicité.

Sont considérées comme trompeuses, toutes pratiques commerciales :

- qui créent une confusion avec un bien ou service, une marque, un nom commercial ou un autre signe distinctif d'un concurrent ;
- qui reposent sur des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur, portant notamment sur l'existence, la nature, les caractéristiques essentielles d'un bien ou service.

Ces pratiques commerciales trompeuses sont punies d'un emprisonnement de deux ans et / ou d'une amende de 37.500 Euros

### 2 - Incompatibilité du code des devoirs professionnels avec la publicité comparative

L'article 17 du code des devoirs professionnels, qui implique que

*« les architectes sont tenus d'entretenir entre eux des liens confraternels, ils se doivent mutuellement assistance morale et conseils »,*

est incompatible avec toute forme de publicité comparative mettant en comparaison des biens ou services en identifiant, implicitement ou explicitement, un concurrent.

Tous les supports publicitaires actuellement en vigueur peuvent être utilisés à la condition cependant de se conformer à la réglementation qui entoure leur usage.

## → quelles sont les obligations de l'architecte qui succède à un confrère ?

Article 22 du Code des Devoirs

*« L'architecte appelé à remplacer un confrère dans l'exécution d'un contrat ne doit accepter la mission qu'après en avoir informé celui-ci, s'être assuré qu'il n'agit pas dans des conditions contraires à la confraternité et être intervenu auprès du maître d'ouvrage pour le paiement des honoraires dus à son prédécesseur. Il doit en informer le conseil régional de l'ordre dont il relève.»*

Avant d'accepter la mission, l'architecte doit effectuer un certain nombre de démarches.

- 1- Informer par écrit l'architecte initial : il s'agit d'une information et non d'une demande d'autorisation de prendre la suite. Le successeur n'a donc pas à attendre l'autorisation de son prédécesseur.
- 2- Intervenir, par écrit, auprès du maître d'ouvrage, pour le paiement des honoraires dus à son prédécesseur et lui rappeler que l'architecte dispose d'un droit moral sur ses œuvres : il s'agit d'une simple intervention destinée à rappeler au maître d'ouvrage ses obligations. Le successeur n'a pas à attendre que son prédécesseur soit effectivement réglé de ses honoraires.
- 3- Informer par écrit le Conseil régional de l'Ordre en lui adressant copie des deux courriers précédents

*NB* : L'architecte qui succède à un confrère est tenu de respecter les dispositions de l'article 22 du code des devoirs professionnels à partir du moment où il sait que le maître d'ouvrage a interrompu la mission de son prédécesseur. Peu importe l'étendue de la mission initialement confiée, l'article 22 s'applique même en cas de mission partielle de permis de construire, si la mission a été interrompue par le maître d'ouvrage à la phase APS par exemple.

En revanche, cet article ne s'applique pas lorsqu'un architecte est chargé de la maîtrise d'œuvre d'exécution et que son prédécesseur n'était titulaire que d'une mission partielle qu'il a menée à terme.

*Recommandation ordinale* : dans tous les cas de figure, l'architecte qui succède à un confrère doit s'abstenir d'engager toutes études et engagements contractuels avant d'avoir effectué les démarches précitées et avoir fait diligence auprès du maître d'ouvrage pour le règlement des honoraires restant éventuellement dus à son prédécesseur.

Rubriques issues des sites internet de l'Ordre : <http://www.architectes.org/exercer-la-profession/questions-reponses-pour-les-professionnels> et de la MAF : [www.maf.fr](http://www.maf.fr)

## L'agenda des Conseillers

- 23 août. réunion des membres du bureau
- 1<sup>er</sup> sept. réunion déontologie en présence de 6 Conseillers
- 1<sup>er</sup> sept. rencontre des responsables de la déontologie avec un confrère pour examiner sa pratique professionnelle
- 1<sup>er</sup> sept. réunion officielle du CROA Lorraine en présence de 11 Conseillers
- 1<sup>er</sup> sept. rencontre du CROA avec un confrère dans le cadre de sa demande de réinscription au tableau
- 5 sept. présence de Jean-Philippe DONZÉ au Lycée professionnel Héré pour la cérémonie d'accueil des nouveaux élèves en présence du Recteur
- 5 sept. présence de Corine MANGIN au TGI de Nancy pour représenter l'Ordre dans le cadre de la procédure de redressement ouverte à l'encontre d'un confrère
- 6 sept. participation de Frédéric MARION au Conseil d'Administration de l'association ALFA
- 7 sept. déplacement à Paris de Jean-Philippe DONZÉ pour assister au CNOA à la commission « commande publique »
- 16 sept. participation d'Agnès RIES à l'A.G. de l'association culturelle « Expressions »



## \* inscriptions architectes

- \* **DEMOUGIN Milène** - diplômée d'Etat de l'ENSA Nancy le 30 septembre 2008 - Titulaire de la HMO le 24 juin 2010  
Née le 2 juin 1984 à Remiremont  
Adresse professionnelle : SARL IN SITU Architectes - 123, rue Mac Mahon - 54000 Nancy  
Exercice : associée d'une société d'architecture
- \* **JULOT Maëlle** - diplômée DPLG de l'ENSA Nancy le 25 juin 2001  
Née le 28 mars 1979 à St-Germain en Laye  
Adresse professionnelle : SARL IN SITU Architectes - 123, rue Mac Mahon - 54000 Nancy  
Exercice : associée d'une société d'architecture
- \* **LUQUET Aurélien** - diplômé DPLG de l'ENSA Lyon le 28 mars 1997.  
Né le 28 juin 1970 à l'Isle-Adam  
Adresse professionnelle : 23, rue Robert Schumann - 57050 LONGEVILLE L/METZ  
Exercice : libéral
- \* **TRIMBORN Didier** - diplômé DPLG de l'ENSA Nancy le 14 décembre 2007  
Né le 10 juillet 1977 à Sarreguemines  
Adresse professionnelle : 3DT Architecture - 3, rue Jean Lamour - 57360 MALANCOURT LA MONTAGNE  
Exercice : associé d'une société d'architecture.

## \* Refus d'inscription

- \* **MALCURAT Claude** - 1 bis, Les Bourlades - rue Jean Monnet - 55100 Verdun  
Né le 30 mai 1941 à Palavas Les Flots  
Par décision ministérielle du 4 juillet 2011, le Ministre de la Culture et de la Communication a rejeté le recours formé par M. Claude MALCURAT à l'encontre du refus d'inscription prononcé par le conseil régional de l'Ordre.

## \* Inscription modificative société d'architecture

- \* **SCOP SARL IN SITU ARCHITECTES**  
Siège social : 123, rue Mac Mahon - 54000 NANCY  
Modifications entérinées lors de l'AG du 23 mai 2011  
- admission de 5 nouveaux associés  
- nouvelle répartition de parts entre associés  
Architectes associés : Denis LERMECHIN / Patrick SARAZIN, gérants  
Milène DEMOUGIN / Maëlle JULOT / Sébastien YVERNEAU
- \* **SELARL Atelier d'Architecture du Parc**  
Siège social : 11, rue de Graffigny - 54000 NANCY  
Modifications entérinées lors de l'AG du 17 juin 2011  
- démission d'Alain CONRADT de ses fonctions de gérant  
- nomination d'un nouveau gérant en la personne de Gérard CAUSIN  
Associés Architectes : - Gérard CAUSIN / Alain CONRADT / Jean-Marie VERMEULEN
- \* **SARL MARSAL-ROUSSELOT**  
Siège social : place Lyautey - 88800 Vittel  
Modifications entérinées lors de l'AG du 24 juin 2011  
- transfert de siège social au 37, rue Jeanne d'Arc à Vittel  
Associés Architectes : Lucie MARSAL / Christophe ROUSSELOT.

## \* Radiation administrative « Architectes »

- \* **BERGER Stéphan** - 32 ans - architecte à Nancy  
Motif : cesse toute activité libérale
- \* **COLLIN André** - 67 ans - architecte à Lunéville  
Motif : cessation activité - retraite

- \* **FILAROWICZ Agnès** - 39 ans - architecte à Marly  
Motif : cesse son activité d'architecte
- \* **GEORGE Nicolas** - 32 ans - architecte à Nancy  
Motif : cesse son activité d'architecte
- \* **WIEST Denis** - 60 ans - architecte à Sarralbe  
Motif : cessation activité - retraite

#### \* Radiation société d'architecture

- \* **SARL URBAM ARCHITECTE**  
Siège social : 8, rue Georges de la Tour - 54000 Nancy  
Motif : dissolution anticipée lors de l'AG du 24 juin 2011.
- \* **SAS « BBP Architectures »**  
Siège social : 28, avenue Merlin - 57100 Thionville  
Motif : dissolution anticipée lors de l'AG du 31 décembre 2010

#### \* Confrères décédés

- \* **Jean-Marie COLLIN**, architecte honoraire à Nancy  
Décédé le 27 août à l'âge de 82 ans
- \* **Claude WAGNER**, architecte honoraire à Metz  
Décédé le 8 septembre à l'âge de 83 ans
- \* **Georges BILON**, détenteur de récépissé à Raon l'Etape  
Décédé le 14 mai à l'âge de 60 ans.

### Les inscrits au tableau Lorraine au 20 septembre 2011

- \* 557 architectes habilités à établir des projets architecturaux pour des demandes de permis de construire, intervenant sous leur propre responsabilité et justifiant d'une assurance professionnelle
- \* 111 architectes exerçant une autre activité qui ne les habilitent pas à établir sous leur propre responsabilité des projets architecturaux pour des demandes de permis de construire.
- \* 5 détenteurs de récépissés
- \* 138 sociétés d'architecture

Pour visualiser toute l'actualité de la profession, connectez-vous sur le site de l'Ordre  
<http://www.architectes.org/accueils/cnoa>

*Si vous ne souhaitez plus recevoir ces courriels, envoyez un message au CROA Lorraine  
[croa-lorraine@architectes.org](mailto:croa-lorraine@architectes.org)*

Ordre des Architectes de Lorraine  
24, rue Haut-Bourgeois – 54000 Nancy  
Tél. 03 83 35 08 57 - Fax 03 83 36 48 80  
E-mail : [croa-lorraine@architectes.org](mailto:croa-lorraine@architectes.org)  
Site internet : [www.architectes.org](http://www.architectes.org)